

CONDITIONS GENERALES - PROGRAMMES SCOLAIRES

WEP sa/nv offre à ses contractants les programmes de séjours éducatifs et linguistiques tels que décrits (sous réserve d'erreurs d'impression) dans la brochure sans que les parties ne puissent cependant, sous quelque forme que ce soit, se distraire du projet culturel qui est mis en oeuvre, ce dans le cadre des prestations de services définies et acceptées comme obéissant à l'obligations pour WEP sa/nv de modéliser au mieux de ses moyens l'information, l'assistance et l'accueil promis à ses contractants, hors toute obligation de résultat ou mandat de représentation ou de surveillance. La sauvegarde de l'objectif convenu implique que le participant se conforme aux lois des lieux de transit ou de séjour et aux règles et bons usages de la vie quotidienne ou scolaire de son milieu d'accueil. Dans le cadre de sa mission, WEP sa/nv ne pourra répondre ni de la force majeure ni d'une faute ou d'un fait quelconque qui engage la responsabilité civile ou pénale de son contractant qui en supporte toutes les conséquences directes ou indirectes. Les voyages des personnes et des choses ainsi que les formalités administratives y afférentes (visa, passeport, documents sanitaires,...) sont régis par les lois, règlements en vigueur en la matière et constituent un prescrit impératif pour le contractant. La réservation des titres de transport est faite pour les dates et suivant les prescriptions du billet sans qu'il ne puisse être justifié de raisons quelconques au remboursement en cas de non utilisation. En cas d'annulation de l'inscription, une indemnité forfaitaire, conventionnelle et irréductible sera due par le participant à la SA/NV WEP. Elle s'élève à 50% des frais de participation en cas d'annulation plus de 45 jours avant le départ, 80% en cas d'annulation entre le 15ème jour et le 45ème jour avant le départ et 100% en cas d'annulation moins de 15 jours avant le départ. En toute hypothèse, la SA/NV WEP est autorisée à conserver les sommes encaissées par elle, qui ont un caractère indemnitaire à son égard. Le participant à le droit de se faire rembourser tout ou partie de cette indemnité par la souscription d'une assurance-annulation suivant les conditions et modalités de celle-ci. Le prix du programme choisi sera acquitté suivant les modalités convenues formant conditions de l'exécution des obligations contractées par W.E.P, les obligations des soussignés sont indivisibles et solidaires. Les tribunaux de Bruxelles (BELGIQUE), et plus particulièrement la justice de paix du 6ème canton de Bruxelles, sont seuls compétents et les relations contractuelles sont régies par les lois belges. LA SIGNATURE DE LA PRESENTE ET LE REGLEMENT DE L'ACOMPTRE REQUIS POUR LE PROGRAMME DECRIT CI-DESSUS SIGNIFIE L'ADHESION TOTALE A CES CONDITIONS GENERALES. SEUL LE TEXTE IMPRIME DEFINIT ET CONSTITUE LE CONTRAT ENTRE PARTIES. TOUTES CLAUSES MANUSCRITES AUTRES QUE LES DONNEES D'IDENTITE, DE DATE ET DE SIGNATURE DE CE FORMULAIRE SONT DE COMMUN ACCORD TENUES POUR NULLES AVENUES. EN AUCUN CAS, ELLES N'ENGAGERONT LA RESPONSABILITE DE LA SA WEP.

WEP SA/NV • Avenue de Jette 26 • 1081 Bruxelles • info@wep.org